



Section locale TC 1976 - Métallos

2360 av. de La Salle, bureau 202, Montréal, QC H1V 2L1

Tél. : 514-526-8280 Télécopie : 514-526-0537 Courriel : info@1976usw.ca

Montréal, 6 novembre 2013

M. Philippe Arnold
Securitas Transport Aviation Security Ltd.
455 Boulevard Fénélon
Dorval, QC
H9S 5T8

Objet : Grief Collectif G911/071/13 Horaires NPS

Monsieur Arnold,

La présente se veut un grief collectif débutant à la deuxième étape de la procédure de grief, tel que prévu à l'article 8.01 de la convention collective, au nom des agents (es) de contrôle de l'aéroport P-E-T.

Le dossier démontre que :

- Pour la période Hiver 2013-14, STAS a produit et affiché des horaires pour les agents (es) de contrôle détenant la certification NPS en fonction de leur sexe;
- L'article 13.03 b) de la convention collective stipule que : « *Le calendrier de travail est établi par la compagnie, qui aura toute la latitude requise pour assigner les horaires de travail en fonction de :*
 1. *Des besoins du service — Besoins du client ACSTA ;*
 2. *Des qualifications requises ;*
 3. *De l'expérience de travail ;*
 4. *De la langue ;*
 5. *Des connaissances d'ordre technique ou d'opération d'équipements requises ou exigées par ACSTA et/ou Transport Canada. »*
- Parmi les critères énoncés ci-haut, le sexe des employés n'est pas considéré comme étant un critère pour assigner les horaires de travail;
- Le syndicat a avisé STAS, à plus d'une occasion, que ce dernier contrevenait à la convention collective en produisant un calendrier de travail où des lignes d'horaires étaient identifiées et réservées à un groupe d'agents (es) en fonction de leur sexe, et qu'au surplus, ces derniers y étaient assignés par contrainte;

- Le syndicat considère également que la pratique de l'employeur d'attribuer des horaires de travail en fonction du sexe des individus contrevient au droit de la personne.

Le syndicat demande que les horaires NPS soient reconstitués, affichés et choisis selon les dispositions prévues par la convention collective, et que les employés aient l'opportunité de choisir leurs horaires de travail en tenant compte de leur préférence et de leur ancienneté.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si vous avez des questions au sujet de ce grief.



Audrey Therrien
Vice-présidente District 5
Section locale 1976